



Compte rendu du CTP du 23 février 2010

Ce CTP, le premier de l'ère DDFiP, s'est tenu sous la Présidence du nouveau Directeur Départemental M Jacques CARRE. Les débats ont pu démarrer à 14h 30 avec la lecture des différents déclarations liminaires des syndicats suivants : 1) UNION SNUI-SUD-SOLIDAIRES 2) SNADGI CGT

Ce CTP avait pour ordre du jour :

1 – Adoption du règlement intérieur applicable au CTPD

Ce point est reporté du fait des négociations encore en cours dans les différentes instances nationales, en attendant, FORCE OUVRIERE a demandé que le décret de 82 (n°82-452 du 28/05/82) soit appliqué.

2 - Approbation des procès - verbaux des CTPD des 25 juin 9 et 15 octobre 2009 et des CTPL des 8, 15 et 22 octobre 2009.

Ces comptes rendus n'ont pas donné lieu à rectifications, ceux des 8 et 15 octobre (FGP CTPL) n'étant pas encore prêts, nous ne pouvions les approuver.

De plus, n'ayant pas assisté aux débats des CTPD de la filière fiscale la délégation FO n'a pas jugé utile et opportun de devoir se prononcer sur ces PV.

VOTES :

Pour l'ensemble des PV filière fiscale:

- Parité administrative > POUR à l'unanimité
- Parité syndicale : > UNION SNUI SUD Solidaires et SNADGI-CGT s'abstiennent, FO, CFTC, CFDT refusent de voter.

Pour le PV filière gestion publique

- Parité administrative > POUR
- Parité syndicale > FO, CFTC, CFDT POUR, UNION SNUI SUD Solidaires s'abstient et le SNADGI-CGT refuse de voter.

3 - Harmonisation des horaires d'ouverture de la Direction (immeubles FOCH et BRASSART)

La proposition initiale de l'Administration était la suivante :

8h30 à 12h et 13h30 à 16h45

Force Ouvrière a proposé de voter la modification suivante :

8h30 à 12h15 et 13h30 à 16h30

Cela permettait au service de la caisse et de la compta de terminer plus tôt le soir.

VOTES :

- Parité administrative > POUR à l'unanimité
- Parité syndicale > FO, CFTC, CFDT, SNADGI-CGT POUR,
- UNION SNUI SUD Solidaires s'abstient.



4 - Adoption du règlement intérieur suite à la consultation de tous les agents de la Direction sur les plages fixes et variables.

Intervention de FO DGFIP 62 sur les agents au forfait et plus particulièrement le statut de l'EMR (soumis à un régime spécifique), pour lesquels un cadre horaire à 38h30 sur 5 jours était prévu.

La note du 6 mars 2009 prévoit que l'EMR a la possibilité de bénéficier du régime du forfait. Or Force Ouvrière avait interrogé, une première fois, la direction lors du CTP du 5 janvier 2010. Il lui avait été répondu que la question serait soumise aux agents de l'EMR. FO a relevé qu'à ce jour, les agents de l'EMR n'ont pas été questionnés.

De plus, nous avons relevé la contradiction existante entre le document soumis lors du présent CTPD et la circulaire du 6 mars 2009 et interrogé le Président sur les motifs de **l'exclusion d'office** de l'EMR du régime du forfait alors même que ce choix était offert aux autres agents itinérants A, B ou C.

En conséquence, FO a demandé le retrait du paragraphe page 3 relatif à l'EMR du Règlement intérieur.

Le Président accepte la proposition de FO de retirer le paragraphe du règlement intérieur et annonce qu'il va mener « des investigations » sur ce sujet et questionner les personnels.

VOTES :

- Parité administrative > POUR à l'unanimité
- Parité syndicale > POUR à l'unanimité sauf la CFTC qui s'abstient.

5 - Adoption du règlement intérieur suite à la consultation de tous les agents du SIP de Lens Nord sur les plages fixes et variables.

La direction propose le maintien des horaires antérieurs pratiqués.

FO DGFIP 62 alerte la direction concernant le problème de la sécurité des agents engendré par cette proposition. En effet, tous les SIP ayant désormais une caisse, l'allongement de la plage fixe à 19h pourrait entraîner des risques non négligeables pour la sécurité des personnes.

Le Président a reconnu la nécessité de mettre en place une sécurisation des sites : il s'avère nécessaire de donner ou rappeler les consignes de sécurité (sur la manipulation des fonds, sortie des personnels.....) et a proposé qu'un audit sécurité sur l'ensemble des SIP soit mené.

Monsieur VAUCHOT a signalé que le recours aux transporteurs de fonds peut-être envisagé localement.

VOTES :

- Parité administrative > POUR à l'unanimité
- Parité syndicale > POUR à l'unanimité.



6 - Modification des horaires d'ouverture du CDFP d'Hénin-Beaumont (SIP-E) ;

HORAIRES ACTUELS :

Lundi au vendredi > Matin : 8h30-12h00 et Après-Midi : 13h30-16h15
Soit 31 H 15 hebdomadaire d'ouverture au public

NOUVEAUX HORAIRES

Lundi au vendredi > Matin : 8h30-12h00 et Après-Midi : 13h30-16h00
Soit 31 H hebdomadaire d'ouverture au public

Suite au CTPL du 5 janvier 2010, nous avons dénoncé le manque de dialogue de l'Administration dans ces changements d'horaires, l'Administration semble avoir tenu compte des propos de vos représentants Force Ouvrière et a décidé de ramener l'heure de fermeture à 16h.

VOTES :

- Parité administrative > POUR à l'unanimité
- Parité syndicale > POUR à l'unanimité.

7 - Information de la direction concernant la création d'emplois de Cadres A filière gestion publique:

- ⇒ Suite à la création des SIP de ARRAS OUEST et ARRAS EST, transfert des deux emplois d'adjoints cadres A implantés à la trésorerie de ARRAS TRESOR vers le SIP ARRAS OUEST (1 emploi) et celui de ARRAS EST (1 emploi)
- ⇒ Pour ce qui concerne la création du SIP de MONTREUIL SUR MER, il n'y aura pas de transfert de l'actuel emploi de cadre A adjoint de la trésorerie vers le SIP. En revanche, un emploi de cadre A filière fiscale sera créé dans le SIP au 01/09/2010 par transformation d'un emploi de B en A.
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint cadre A dans le futur poste spécialisé TP ARRAS Amendes (qui sera créé au 01/07/2010) financé par la suppression d'un emploi de cadre B dans ce poste.
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint cadre A à la trésorerie de BAPAUME financé par la suppression d'un emploi de cadre B dans ce poste.
- ⇒ Création d'un poste de cadre A au sein du PRS financé par la suppression d'un emploi de cadre B dans ce nouveau poste créé au 01/12/2009.

Les nominations sur ces emplois se feront au 01/09/2010, sauf pour le PRS (nomination au 01/03/2010).

FO-DGFIP a interpellé la Direction sur la doctrine concernant le seuil de création d'un poste d'adjoint cadre A dans une trésorerie.

Réponse : jusqu'à présent, la DGFIP considérait qu'il devait y avoir création à partir d'un effectif de cadres B et C de 7 à 8 agents. Le responsable du pôle transverse nous a précisé qu'une réflexion était en cours actuellement à la DGFIP sur le seuil de création d'un poste d'adjoint qui pourrait (sous toutes réserves) être déclenché à partir de 9 cadres B et C.

A la question de savoir pourquoi certains postes comptables à effectifs identiques de cadres B et C avaient un adjoint cadre A et d'autres pas, la Direction précise que les demandes de création de



poste d'adjoint cadres A ne sont pas extensibles à l'infini et que lorsqu'elle demande à la DGFIP la création d'emplois d'adjoints cadres A, elle est tenue d'établir un ordre de priorité dans ses demandes.

VOTES :

- Pas de vote, ce point du jour faisait l'objet d'une information.

8 - Questions diverses

Quid de l'assistance des tuteurs HELIOS après les derniers basculements 2010 ?

FO-DGFIP 62 a alerté la direction de la préoccupation des chefs de poste et de leurs équipes concernant le devenir de l'assistance apportée par les tuteurs HELIOS après le basculement des derniers postes hospitaliers en 2010.

Les faits sont là et il ne sert à rien de les nier : pour des opérations qui ne sont pas courantes, des postes qui ont pourtant « basculé » depuis plus de 2 ans sollicitent encore régulièrement des tuteurs encore ou non en fonctions.

Cette situation n'est pas satisfaisante, ni pour les utilisateurs ni pour ces ex-tuteurs qui occupent désormais d'autres fonctions en trésorerie. Il est donc temps de penser à une autre organisation d'assistance (pourquoi pas par une reconversion partielle des personnels du SAU ?).

Réponse :

La Direction se préoccupe de ce sujet qu'elle analyse plus comme une utilisation insuffisante du potentiel de productivité de l'application HELIOS. Selon elle, le déploiement en avril de la nouvelle version comprenant le CHD, ainsi qu'une formation à destination des chefs de postes sur l'utilisation optimale de l'application devraient grandement améliorer les choses.

A priori, pour nous, cela semble d'ores et déjà insuffisant et nous serons particulièrement vigilants sur le suivi de ce dossier sur lequel vous pouvez nous faire part de vos suggestions ...

La délégation FO-DGFIP 62 en CTPL était représentée par :

Carine CAUCHY (PRS) Stéphane THIRIAT (Outreau) et Jacques REGNIER (EMR)

✂-----

FO DGFIP 62

Je soussigné(e)

NOM : _____

PRENOM : _____

GRADE : _____

ECHELON : _____

INDICE : _____

QUOTITE DE TRAVAIL : _____

POSTE DE TRAVAIL : _____

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP 62

Déclare vouloir m'abonner à la liste de diffusion du syndicat FO DGFIP 62

⇒ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Fait à _____ le _____

T.G. ARRAS : Tel : 03.21.51.91.91 e-mail : fo.062@dgfip.finances.gouv.fr

Site départemental FO DGFIP : www.fo-dgfip-sd.fr/062/